

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° II du 30 janvier 2025

DÉPLACEMENT AU MAROC DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1115-1 à L1115-7 relatifs à la coopération décentralisée et L3123-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2024-XI-36 du 21 novembre 2024 relative à la stratégie européenne et internationale du Département Agir ici et là-bas,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Pascale Labbé, vice-présidente du conseil départemental, et M. Abdel Sadi, conseiller départemental délégué, pour se rendre à Inezgane Ait Melloul au Maroc du 10 au 13 février 2025 au titre de la coopération décentralisée ; ces dates étant susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de leur agenda ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.